

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-198

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion**

27-2022-10-13-00001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du CFP de Pont-Audemer les 17 et 18/10/2022 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2022-10-11-00006 - SICOSSE arrêté de dissolution (2 pages)

Page 6

DDFIP de l'Eure

27-2022-10-13-00001

Arrêté de fermeture exceptionnelle du CFP de  
Pont-Audemer les 17 et 18/10/2022

Direction départementale  
des Finances publiques de l'Eure  
Cité administrative  
Boulevard Georges Chauvin CS 50012  
27020 Evreux cedex  
Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr)

---

## **Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure**

### **La Directrice départementale des Finances publiques de l'Eure**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-45 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure à Mme Sophie LOPEZ, Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de l'Eure.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En raison de travaux et de déménagements, seront exceptionnellement fermés au public le lundi 17 octobre et le mardi 18 octobre 2022 :

\*le service de gestion comptable (SGC) de Pont-Audemer ;

\*l'antenne du service des impôts des particuliers (SIP) de Bernay, basée à Pont-Audemer ;

\*l'antenne du service des impôts des entreprises (SIE) de Louviers, basée à Pont-Audemer.

L'activité des services reprendra à partir du mercredi 19 octobre 2022 au matin.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Evreux, le 13 octobre 2022

La Directrice départementale  
des Finances publiques de l'Eure



Sophie LOPEZ

Administratrice générale  
des Finances publiques

Préfecture de l'Eure

27-2022-10-11-00006

SICOSSE arrêté de dissolution



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## **Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-27 portant dissolution du syndicat intercommunal de construction, d'entretien et de gestion de gymnases et installations sportives de plein air attachés aux collèges du secteur scolaire d'Évreux (SICOSSE)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 212-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République, du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure, du 23 août 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1969, modifié, portant création du syndicat intercommunal de construction, d'entretien et de gestion des C.E.S. du secteur scolaire d'Évreux, qui a pris la dénomination de syndicat intercommunal de construction, d'entretien et de gestion de gymnases et installations sportives de plein air attachés aux collèges du secteur scolaire d'Évreux (SICOSSE) par arrêté préfectoral du 15 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-35 portant fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de construction, d'entretien et de gestion de gymnases et installations sportives de plein air attachés aux collèges du secteur scolaire d'Évreux (SICOSSE) ;

Vu la délibération du comité syndical du SICOSSE, du 31 mars 2022, approuvant la dissolution du syndicat et définissant les conditions de liquidation de ce dernier ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes ayant accepté la dissolution du syndicat ainsi que ses conditions de liquidation ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, et que cette disposition est remplie ;

Considérant que le comité syndical a procédé au vote de son dernier compte administratif ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

À compter de la publication du présent arrêté, le syndicat intercommunal de construction, d'entretien et de gestion de gymnases et installations sportives de plein air attachés aux collèges du secteur scolaire d'Évreux (SICOSSE) est dissous.

### **Article 2** :

Les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat interviennent, sous réserve des droits des tiers, selon les principes définis par la délibération du comité syndical du 31 mars 2022 et approuvés par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément aux dispositions précisées dans ladite délibération, il est décidé que la répartition de l'actif et du passif est définie ainsi :

Les résultats du dernier compte administratif sont transférés à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (CA EPN) qui reprend la compétence. Les restes à réaliser sont repris par la CA EPN.

Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes. Les biens acquis par le syndicat sont repris par la CA EPN. Le transfert des biens à EPN comprend également les biens situés à Evreux la Madeleine, cadastrés section AW n°217 ainsi que les contrats, conventions et engagements pris par le SICOSSE sur ces biens.

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés, pour leur valeur résiduelle, à la CA EPN.

Les restes à recouvrer et les restes à payer sont transférés à la CA EPN.

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat sont transférés à la CA EPN.

### **Article 3** :

Les archives du syndicat sont versées à la CA EPN.

### **Article 4** :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### **Article 5** :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 11 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET